



## INTERNAT LYCEE PROFESSIONNEL PAUL LANGEVIN

6 Allée des Hibiscus, B.P 80 97480 SAINT-JOSEPH

Tél : 02.62.56.69.20 / Fax : 02.62.56.69.21

Ligne Directe INTERNAT: 0262 56 69 47 / Portable : 0692 31 89 29

Email : [ce.9740934x@ac-reunion.fr](mailto:ce.9740934x@ac-reunion.fr)

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT 2017/ 2018

## PREALABLE

L'internat est **un service** annexe de l'établissement, donc **non obligatoire**. La priorité est donnée aux élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement ou pour d'autres circonstances liées à des situations familiales, financières, etc. L'internat, pour ceux qui le fréquentent, participe à la mission d'éducation et de formation qui est celle de l'établissement scolaire. Lieu de travail, de repos et de détente, l'internat est aussi, à travers l'apprentissage de la vie en collectivité, un lieu de tolérance et de respect des autres.

**Tout manquement au règlement entraînera une punition ou une sanction pouvant aller de la retenue à la suppression du service selon la gravité des faits.**

Au-delà du Règlement intérieur, des dispositions particulières touchant le fonctionnement de l'internat peuvent à tout moment être prises dans l'année si les circonstances l'exigent. Ces dispositions feront l'objet d'une information auprès des élèves et des parents.

## I/ CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

Les familles doivent remplir chaque année la demande d'inscription ou de réinscription à l'internat.

**L'admission est soumise à la désignation, par la famille, d'un correspondant résidant dans la commune de St Pierre, St-Joseph, Petite-Ile ou St-Philippe.** L'engagement du correspondant est valable pour toute l'année scolaire. L'élève, sa famille et son correspondant sont liés à l'établissement par un contrat de vie qu'ils s'engagent à respecter.

Sur demande de l'établissement, **le correspondant s'engage à prendre en charge l'élève interne en cas d'empêchement du responsable légal lorsque la situation l'exige** (maladie, évacuation cyclonique, état jugé inadapté etc.).

**Un certificat médical de non contagion et d'aptitude à vivre en collectivité** est demandé à l'inscription.

## II. DEMISSION ET SUPPRESSION

**L'inscription à l'internat est annuelle.**

Les changements de régime ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel en début de trimestre. Une demande écrite des responsables légaux doit être déposée 15 jours avant la fin de la période. Tout trimestre commencé est dû.

La remise d'ordre (réduction sur le montant de la facture trimestrielle) n'est accordée qu'en cas :

- d'absence supérieure ou égale à 15 jours justifiée par un certificat médical,
- d'absence liée à une période de stage ou de voyage scolaire et
- de radiation de l'établissement.

Toute autre situation doit faire l'objet d'une demande écrite motivée auprès du Chef d'établissement et de la Gestionnaire.

### III/ HORAIRES

- \* **06h00** Réveil.
- \* **06h45** Petit déjeuner au réfectoire.
- \* **17h00** Goûter au réfectoire.
- \* **17h10** Ouverture de l'internat.
- \* **17h15-18h30** Détente, activités ou clubs, MDL.
- \* **18h45 -19h30** Dîner au réfectoire.
- \* **19h30** Retour à l'internat.
- \* **20h00-21h00** Etudes obligatoires dans les chambres ou en salle d'étude.
- \* **21h00-21h45** Moment de détente avant le coucher.
- \* **22h00** Extinction des lumières.

**L'accès à l'internat est interdit en journée.** Par conséquent, l'élève interne doit, dès le matin du départ, se munir de toutes ses affaires de cours y compris pour les ateliers et l'E.P.S.

#### **1. Le Lundi matin (sauf si jour férié)**

**De 07h00 à 07h30 : ouverture de l'internat** afin de permettre aux élèves de déposer leur sac.

Les élèves internes doivent attendre sous le préau qu'un(e) Assistant d'Education les accompagne à l'internat. Il leur est formellement interdit de se disperser dans l'enceinte de l'établissement.

#### **2. Le Mercredi après-midi**

- \* **11h40** : Déjeuner au réfectoire.
  - \* **12h30** : Ouverture de l'internat.
  - \* **13h00-17h00** : Les internes autorisés peuvent sortir.
- Fermeture des chambres. Accès autorisé aux salles Télé, Musique et Informatique.  
Détente, animations ou clubs, MDL, AS.
- \* **17h00** : Goûter.
  - \* **17h30-18h30** : Etudes obligatoires dans les chambres ou en salle d'étude.
  - \* **18h45-19h30** : Dîner.
  - \* **19h30-21h30** : Détente, Télé, Musique, MDL.
  - \* **22h00** : Extinction des lumières.

#### **3. Le Vendredi matin**

**De 07h00 à 07h30** : Les élèves déposent leur sac dans la salle Télé (sac à récupérer à 12h15, 14h35 ou 16h35).

**Fermeture de l'internat à 07h30.**

### IV/ FERMETURE DE L'INTERNAT

**L'internat est fermé les fins de semaine, les jours fériés et durant les vacances** : la sortie est donc obligatoire. Des dispositions particulières seront précisées en temps utile pour les jours fériés et lors des congés débutant ou finissant en cours de semaine.

***Attention** : Le lycée n'est pas responsable des transports scolaires. Les bus déposent les élèves internes au lycée le lundi matin et les récupèrent le vendredi soir à la fin des cours. En cas de jour férié en milieu de semaine, les horaires de ramassage restent inchangés sauf disposition particulière des transporteurs scolaires.*

### V/ LES SORTIES

Les responsables légaux qui le souhaitent ont la possibilité d'autoriser l'élève à sortir du lycée sur **trois temps précis** :

- **le mardi soir de 17h00 à 18h00**
- **le mercredi après-midi de 13h00 à 17h00**
- **le jeudi soir de 17h00 à 18h00**

Ils devront remplir une fiche d'autorisation de sortie annuelle.

L'établissement **se réserve le droit de revoir le régime des sorties** en cas de manquements au règlement de l'internat. La famille en sera informée immédiatement.

Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. L'élève s'engage à revenir au lycée **à l'heure et dans de bonnes conditions**. Si tel n'est pas le cas, l'élève peut se voir refuser l'accès à l'internat (appel des parents ou du correspondant).

Le mercredi après-midi, les élèves qui le souhaitent ont la possibilité de rester au lycée (AS, MDL, ateliers...). Au cours de l'année, des sorties peuvent être organisées par l'équipe éducative de l'internat. Dans ce cas, une autorisation sera remise aux responsables légaux indiquant le lieu, les horaires et l'objet de la sortie.

## **VI/ VIE A L'INTERNAT**

### **1. Entretien et respect des lieux**

**La vie en collectivité implique le respect de la sécurité, de l'hygiène, des biens et des personnes.**

Les espaces communs et les chambres doivent être maintenus **dans un état correct** (propreté, rangement...) dans le respect du travail des agents de service et du bien vivre ensemble. Les chambres doivent être rangées et les lits faits avant le petit-déjeuner.

Afin d'éviter d'éventuels incidents (pertes, vols, dégradations...), les élèves n'ont pas à se retrouver dans une autre chambre que la leur. Des lieux communs sont prévus au regroupement (salle Télé, MDL).

### **2. Fonctionnement de l'étude**

Pendant l'étude, les élèves sont dans leur chambre (porte ouverte) ou en salle d'étude. Ils ont la possibilité d'utiliser la salle Informatique sur demande. Une aide peut être apportée par les Assistants d'Education.

Les écouteurs, casques, téléphones et tout appareil sonore qui nuisent au bon déroulement de l'étude sont interdits.

Aucun déplacement n'est admis sans autorisation.

### **3. Tenue et comportement**

L'internat est mixte, les élèves doivent avoir **un comportement correct, respectueux et une tenue vestimentaire appropriée**. En fin de soirée, les filles et les garçons doivent rejoindre leur dortoir respectif.

La rentrée à l'internat ne peut être acceptée si l'état de l'élève (agressivité, état d'ébriété, sous effet de stupéfiants...) est incompatible avec le bon déroulement de l'internat. Les responsables légaux seront immédiatement informés et l'élève interne leur sera confié (ou au correspondant). Des sanctions seront prises.

**Il est strictement interdit de fumer dans l'internat. De même, l'introduction et/ou la consommation d'alcool, de produits stupéfiants et de tout produit dangereux sont rigoureusement interdites.**

### **4. Santé**

Les élèves internes qui désirent se rendre à l'infirmerie peuvent le faire de 7h30 à 17h30. En cas de maladie et en fonction de l'état de l'élève, l'infirmier peut décider d'un retour à domicile. En cas d'urgence, celui-ci est d'astreinte sur le temps de l'internat.

Tout traitement médical doit être signalé à l'infirmier. L'ordonnance doit être fournie et les doses de médicaments doivent correspondre uniquement au traitement prévu pour la semaine.

### **5. Le coucher**

A l'extinction des lumières, toute circulation inutile est interdite et chaque élève reste dans sa chambre.

Afin de respecter le calme nécessaire, tout appareil sonore est interdit. Les élèves qui désirent travailler peuvent le faire en utilisant leur lampe de chevet.

## **VII/ ASSIDUITE, PONCTUALITE**

Un appel journalier des élèves est fait à chaque rentrée d'internat. Les responsables légaux devront informer l'établissement en cas d'absence ou de retard.

**Tout élève interne présent à l'internat ne peut être absent pendant les cours de la journée** (sauf sur demande écrite des parents et autorisation exceptionnelle du CPE). **Aucun retard ne sera admis pour la prise des cours.**

En cas de départ anticipé ou d'absence prévisible de l'internat, les responsables légaux devront fournir une autorisation écrite à remettre au CPE dès le lundi matin.

## **VIII/ MATERIEL**

### **1. Objets personnels**

Il est conseillé aux élèves internes de n'avoir avec eux que le minimum d'argent nécessaire et d'éviter de venir à l'internat avec des objets de valeur ou des effets suscitant la convoitise. Les élèves doivent avoir un cadenas solide.

Les objets personnels tels que **le téléphone portable sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.**

**En aucun cas, l'établissement ne saurait être tenu responsable des pertes, vols ou dégradation d'objets personnels.**

### **2. Matériel demandé à l'élève**

- 1 drap pour lit 1 personne
- 1 nécessaire de toilette
- Oreiller + taie
- Des serviettes de bain
- Des tenues de rechange
- 1 lampe de travail
- 1 cadenas solide

### **3. Matériel confié**

L'élève interne se voit confier à son arrivée le matériel mis à sa disposition par l'établissement :

- 1 protège-matelas
- 1 couverture
- 1 couvre-lit

Chaque élève (ou son responsable s'il est mineur) est financièrement responsable de ce matériel et des dégradations commises dans l'internat. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel seront supportés par les auteurs des dégradations.

---

**Nous soussignés, Responsable Légal – Correspondant – Elève :**

- 1) **reconnaissons posséder un exemplaire du règlement de l'internat.**
- 2) **nous engageons à faire respecter et à respecter ce règlement.**
- 3) **déclarons être informés que le non respect du règlement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

**A Saint-Joseph, le .....**

**Nom et signature du  
Responsable légal**

**Nom et signature de l'Elève**

**Nom et signature du  
Correspondant**

**En cas de besoin, les parents peuvent joindre l'internat à ces numéros :  
Ligne directe : 0262 56 69 47 / Portable : 0692 31 89 29  
Ou par email (à l'attention des CPE) : ce.9740934x@ac-reunion.fr**